

La délégation départementale de l'AIN

Affaire suivie par : O. RENIAUD
Service Environnement Santé
ars-dt01-environnement-sante@ars.sante.fr
04 81 92 12 86

Réf : modsimpl1PLU_injoux-génissiat



Bourg-en-Bresse, le

18 DEC. 2018

Monsieur le maire
Mairie d'Injoux-Génissiat
01200 INJOUX-GENISSIAT

**Objet : modification simplifiée n°1 du PLU
Commune d'INJOUX-GENISSIAT**

Réf : courriel de la préfecture en date du 29/11/2018

Monsieur le maire,

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'INJOUX-GENISSIAT consiste en une évolution du règlement écrit de la zone N afin d'autoriser l'activité de recyclage des matériaux inertes dans le périmètre de la carrière.

La carrière se situe dans les périmètres de protection des captages d'eau potable des sources de la Carrière, du Tilleul et de la Dent. Ces captages ne possèdent pas de DUP mais sont sous couvert d'un arrêté préfectoral autorisant leur exploitation en période d'étiage.

Dans le cadre de la demande de renouvellement et d'extension de la carrière, qui inclut l'ajout de l'activité de recyclage, l'avis d'un hydrogéologue agréé a été requis afin d'évaluer la compatibilité des activités.

Considérant que le projet fera l'objet d'un dossier au titre des ICPE et que ce dossier devra inclure une étude d'impact intégrant l'évaluation des préoccupations sanitaires et les prescriptions de l'hydrogéologue agréé, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à ce stade, le dossier n'appelle pas de la part de mes services de remarques particulières.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur général et par délégation,
P/la directrice départementale de l'Ain,

L'Ingénieur de génie sanitaire

Sylvie EYMARD

Copie pour information :

- Préfecture/DCAT/Aménagement, Urbanisme et ICPE